

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 29 JUIN, À DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 23 juin 2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. BEAUFILS, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. FORTIN, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente-trois

Mme CLISSON RUSEK est installée en tant que Conseiller municipal à 19 heures 05

M. THYSS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 12

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 16

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 18

M. HERTZ, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 20

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 47

ETAIT EXCUSE : M. THELLIEZ

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, annonce que le quorum est atteint.

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur VAN PRADELLES se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire : En date du 18 juin, Madame Annabelle WIRIATH a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, avec effet au 21 juin 2016, date de réception dudit courrier. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Je rappelle que l'article 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est amené à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Madame Iréna CLISSON RUSEK, en qualité de suivant de la liste « Vivons Bourg-la-Reine », est donc amenée à remplacer Madame Annabelle WIRIATH en tant que conseillère municipale.

Madame Iréna CLISSON RUSEK, je vous invite à rejoindre la table des conseillers. (*applaudissements*)
Nous sommes heureux de vous accueillir et de votre enthousiasme pour assurer les fonctions de conseiller municipal. Le tableau des conseillers municipaux sera mis à jour et transmis en Préfecture en conséquence.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Monsieur le Maire : Monsieur DEBAILLEUIL, avez-vous reçu des remarques ? Y a-t-il des demandes de modification en séance ? Il n'y a pas de remarques ni de demande de modification. Je vous propose de passer au vote. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : Il s'agit de quatre décisions. L'une concerne les concessions de terrain dans le cimetière communal ; une autre concerne l'approbation du contrat avec la société Taelys ; la troisième est relative à la location de la halle des sports et du complexe sportif des Bas Coquarts pour le lycée des métiers Florian de Sceaux ; la quatrième concerne une décision relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, ainsi qu'auprès de tout autre organisme dans le cadre du projet de restauration de la façade et de la couverture de la Villa St Cyr.

Avez-vous des questions sur ces quatre décisions ? 3 questions. Je donne tout d'abord la parole à Madame THIBAUT qui a levé la main en premier.

Madame THIBAUT : J'ai une question sur le point 2, qui concerne le contrat avec la société Taelys. Le contrat, d'après ce que j'ai vu dans la note de présentation, prévoit des prestations d'accompagnement pour la gestion des 18 contrats de prêts pour la Ville. Je voulais savoir quel type d'accompagnement était prévu et pourquoi le service financier avait besoin d'un prestataire extérieur pour cette prestation.

Sur le point 4, derrière la demande de subvention, on voit qu'il y a des travaux de 165 000 € prévus potentiellement pour restaurer la façade et la couverture de la Villa St Cyr. Je ne me souviens pas qu'on ait discuté du besoin de ce projet, ni qu'on l'ait vu au moment du budget. On a déjà rappelé une fois qu'on trouve ça très dommageable d'entendre parler de besoins, de projets qui sont négligeables au niveau montant, uniquement au moment où on discute des subventions. Si on pouvait faire ça en amont et ne pas découvrir ces choses-là un peu au hasard... Merci.

Madame MAURICE : Sauf erreur de ma part, il reste 143 000 € à la charge de la Ville. Je voulais vous demander quelles autres collectivités territoriales pourraient être sollicitées et est-ce qu'elles le seront ? Est-ce que vous avez une estimation à combien leur participation pourrait venir en soutien des 22 000 € déjà sollicités auprès de la réserve parlementaire sénatoriale ? Merci.

M. FORTIN : J'ai une question sur la décision N° 3, sur la mise à disposition du gymnase les Bas Coquarts. Je voulais savoir de quelles plages horaires on parlait, puisque je me rappelle de discussions l'an dernier où on avait des problèmes de créneaux horaires pour certaines sections de l'ASBR. D'où ma question, quelles sont les plages horaires et puis est-ce que ça ne se fait pas au détriment de certaines sections de l'ASBR ou d'autres associations ou encore d'autres écoles de la Ville ?

Monsieur le Maire : Je vais donner quelques éléments de réponse qui seront complétés par l'administration ainsi que mes collègues.

Concernant le contrat avec la société Taelys, il s'agit d'optimiser la gestion des prêts contractés par la Ville. Il est évident que nous n'avons pas en interne la compétence spécifique nécessaire pour optimiser l'ensemble de ces prêts et notamment la connaissance du marché et de ce qui existe au niveau des différents établissements. C'est une prestation d'un montant qui peut sembler élevé mais il s'agit en réalité d'un contrat de 3 ans auquel il peut être mis fin chaque année. Il s'agit donc d'un contrat de 1 375 € par an. Dans un premier temps, nous souhaitons tester cette prestation cette année. Si elle devait ne pas donner satisfaction, il est évident que nous y mettrons fin mais il n'y a aucune raison que nous n'obtenions pas des résultats intéressants pour la collectivité. Monsieur DEBAILLEUIL souhaitez-vous ajouter quelques chose ?

M. DEBAILLEUL : Effectivement, Monsieur le Maire. La Ville souhaite avoir une gestion active de sa dette et l'optimiser. Il s'agit de contrats et montages extrêmement complexes, nécessitant donc le recours à une expertise qualifiée. Ce prestataire est à même de nous fournir l'expertise recherchée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. La question suivante concerne la location de la halle des sports au lycée Florian, la question qui a été posée est-ce que les plages horaires ne sont pas au détriment des activités ou des scolaires de la Ville ? Monsieur VANDAELE pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

M. VANDAELE : Oui, bien sûr Monsieur le Maire. Il n'y a pas de problème avec cette plage horaire qui se trouve être le lundi matin, de mémoire de 9h30 à 12h. Ce créneau horaire n'intéresse pas les associations. Seul le collège est susceptible d'utiliser un créneau en matinée, la semaine, mais tout est organisé de manière à ce que chacun puisse avoir son créneau réservé.

Monsieur le Maire : Sur le point 4, concernant les travaux de la Villa St Cyr, il existe bien une ligne au budget 2016 concernant les travaux de la Villa St Cyr. Concernant les demandes de subvention, nous allons également solliciter le territoire et le département afin d'avoir un financement complémentaire. Nous avons ainsi fait le tour des décisions qui ont été prises dans l'intercession et je propose donc de passer aux travaux de la commission Finances.

Madame THIBAUT : J'ai une question complémentaire mais je ne savais pas où la caser. C'est sur les DIA qui sont entre les décisions par délégation et le début, j'attendais, je ne savais pas s'il fallait les poser avec les points par délégation ou si vous réservez un petit endroit ?

Monsieur le Maire : Ce sont les délégations données pour information, mais vous pouvez poser votre question.

Madame THIBAUT : Il est fait mention d'une cession qui concerne la pharmacie située au 96 avenue du Général Leclerc. Je voulais savoir si ça allait être à nouveau une pharmacie ou un autre commerce qui remplacerait cette pharmacie à cet endroit ? J'ai la même question pour le bar, on serait intéressés de savoir si c'est le même type de commerce ou ce qui va le remplacer, avenue Galois ?

M. RUPP : C'est une pharmacie qui va remplacer la pharmacie.

Monsieur le Maire : Et pour le commerce qui est situé 70 avenue Galois qui est un bar-tabac loto ?

M. RUPP : Il s'agit là d'une cession de bail à quelqu'un qui va reprendre la même activité.

Monsieur le Maire : Merci pour ces compléments de réponse. Nous passons aux travaux de la commission Finances et Affaires générales. Le premier point concerne les critères d'attribution des cadeaux des enfants du personnel en fin d'année. Je propose que Madame CORVEE GRIMAUULT expose ce point.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des critères d'attribution des cadeaux des enfants du personnel en fin d'année

Madame CORVEE GRIMAUULT présente le rapport

Traditionnellement, la municipalité offre un cadeau aux enfants âgés de 0 à 14 ans du personnel de la ville, de la Caisse des écoles et du CCAS.

La liste des agents bénéficiaires était précédemment établie selon les critères suivants :

- en activité à la date de l'Arbre de Noël*
- titulaires*
- contractuels rémunérés sur un grade*
- CUI*

Les agents non concernés étaient ceux absents toute l'année (disponibilité, congés parentaux) ainsi que les agents ayant quitté la collectivité avant la date de l'Arbre de Noël (mutation, démission, fin de contrat, congé parental, etc.) généralement fixée début décembre.

Afin de clarifier les critères d'attribution, il est proposé que la liste des agents bénéficiaires soit établie le 1^{er} octobre de l'année selon les critères cumulatifs suivants :

- l'agent est légalement responsable d'un enfant de 0 à 14 ans inclus, au 1^{er} octobre de l'année
- l'agent, s'il est titulaire, est en position administrative d'activité, depuis au moins le 1^{er} mars et au minimum jusqu'au 31 décembre de l'année de la remise des cadeaux. La position d'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade. Elle inclut les agents mis à disposition.
- l'agent, s'il est contractuel, est en position administrative d'activité, depuis au moins le 1^{er} mars et au minimum jusqu'au 31 décembre de l'année de la remise des cadeaux et il occupe un emploi permanent (CDI, CDD article 3-3, article 3-2, article 3-1, article 38, article 47) sur la base d'un contrat d'une durée minimum de 12 mois consécutifs
- l'agent, s'il occupe un emploi temporaire de collaborateur (article 110), est en poste, depuis au moins le 1^{er} mars et au minimum jusqu'au 31 décembre de l'année de la remise des cadeaux
- l'agent, s'il est en Contrat unique d'insertion, est en poste, depuis au moins le 1^{er} mars et au minimum jusqu'au 31 décembre de l'année de la remise des cadeaux sur la base d'un contrat d'une durée minimum de 12 mois consécutifs
- l'agent titulaire ou contractuel doit avoir un temps de travail au moins égal à 50 % d'un temps complet (temps partiel ou temps non complet)

Au regard des critères qui précèdent, les agents non concernés seraient notamment :

- les agents en position administrative de disponibilité, de détachement, en service national ou en activité dans la réserve opérationnelle, en congé parental ou de présence parentale
- les agents titulaires ou contractuels démissionnaires, en fin de contrat, ou mutés avant le 31 décembre
- les agents contractuels rémunérés sur la base d'un montant horaire ou forfaitaire
- les agents contractuels recrutés au motif de besoins temporaires sur des emplois temporaires (CDD articles 3-1°, article 3-2°, vacation, contrat intérim)
- les agents contractuels de droit privé en contrat d'apprentissage
- les stagiaires conventionnés

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les critères d'attribution des cadeaux aux enfants du personnel en fin d'année ainsi proposés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITE

2. Approbation de la suppression de la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale

Madame SCHOELLER présente le rapport

Le Conseil municipal a délibéré le 29 janvier 1969 sur l'attribution de cette prime spéciale, puis le 12 novembre 2003 pour l'application des décrets du 24 avril 1989 et du 17 octobre 1990.

La prime d'installation est régie notamment par le décret n°89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants et le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Lors de son instauration pour les fonctionnaires d'Etat, la prime spéciale d'installation était destinée à prendre en considération la vie chère dans des régions à forte mobilité, et constituait, à ce titre, un élément attractif pour les collectivités de la région Ile-de-France et de l'agglomération de Lille.

La prime d'installation est versée suivant certaines conditions :

- *une affectation dans l'une des communes de la région Ile-de-France ou dans l'une des communes de l'agglomération de Lille*
- *à l'occasion du premier emploi ou première affectation et au plus tard au jour de la titularisation*
- *la nomination dans un grade dont l'indice afférent au premier échelon est, au jour de la titularisation des intéressés, inférieur à l'indice brut 422 (indice majoré 375)*
- *ne pas bénéficier de l'attribution d'un logement pour nécessité absolue ou utilité de service*

La prime d'installation constituait une mesure d'incitation devant contribuer à atténuer les difficultés rencontrées par les collectivités intéressées pour recruter et s'attacher le personnel nécessaire au fonctionnement de leurs services, à cause du coût de la vie et de l'obligation d'accomplir quotidiennement des déplacements pour aller du domicile au lieu de travail. L'origine de cette prime et sa justification se trouvent principalement dans l'environnement de l'activité et non pas dans l'activité elle-même. Il s'agit donc d'une prime d'affectation géographique qui semble être aujourd'hui inappropriée. En effet, les remboursements de frais d'abonnement pour les déplacements en transport en commun Trajet Domicile/Travail sont remboursés à hauteur de 50 %.

En outre, la prime d'installation instaure aujourd'hui une disparité de traitement non justifiée entre les différentes catégories de personnel dans la collectivité.

En raison d'une certaine attractivité territoriale : il est à signaler que la fonction publique territoriale offre désormais des outils financiers et de management plus performants permettant de rendre plus attractifs les métiers de la fonction publique territoriale et qui atténuent l'éventuelle contrainte géographique. De plus, les agents recrutés en qualité de stagiaires avant titularisation ou titulaires étant essentiellement installés en région parisienne. En outre, la ville ne communiquant pas lors du recrutement sur cette prime spéciale d'installation, n'est pas un composant de l'attractivité des offres d'emplois pour la ville.

Au 1^{er} juillet 2010, le montant de la prime spéciale d'installation s'élève à 2 055,51€, suivant le zonage des indemnités de résidence (zone 1). Le montant brut versé en 2015 s'élève à 32 888 euros. 16 agents ont été concernés. 11 agents sont en situation de stage avant nomination au 1^{er} mai 2016.

Le Comité technique du 16 juin 2016 a émis un avis favorable sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la prime spéciale d'installation et d'autoriser le maintien du versement de celle-ci aux agents qui avant le 1^{er} juillet 2016 sont en position de stagiaire avant titularisation et remplissent les conditions d'attribution.

Monsieur le Maire : Je précise que le Conseil d'Administration du CCAS a également émis un avis favorable à la majorité sur ce point. Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame MAURICE, Madame THIBAUT demandent la parole.

M. LETTRON : Je trouve que c'est scandaleux que ceux qui ont déjà touché la prime votent pour que ceux qui arrivent ne l'aient pas, c'est inadmissible. Je trouve ça d'un égoïsme sans fond. Je trouve que les salaires ne sont déjà pas très élevés dans la fonction publique et que supprimer la prime d'installation c'est quand même scandaleux. Il faut encore faire des économies sur les bas salaires. C'est aberrant. S'il y a des économies à faire, il n'y a qu'à réduire les indemnités des adjoints, il n'y qu'à réduire les salaires des cadres de la fonction publique ! Mais ce sont les bas salaires encore qui paient ! Et vous nous parlez de truc social, etc. mais on rêve ! Et puis le fait que ceux qui siègent au CTP soient d'accord alors là excusez-moi ! Ce n'est pas parce que les syndicats dans cette Ville, au niveau du personnel, sont réduits à rien que vous devez en profiter ! C'est comme si on avait voté les pleins pouvoirs à PETAINE ! C'est un scandale ! Que ce soit les bas salaires qui paient encore, non mais qu'est-ce qu'on a fait comme économie sur les autres ? Et puis alors bien sûr tout le monde se planque ! C'est juste pour ceux qui vont arriver, ceux qui sont là on ne leur retire pas ce qu'ils ont eu ! Enfin c'est un scandale. Oser faire ça, mais quelle honte !

Monsieur le Maire : On va vous donner des éléments de réponse Monsieur LETTRON. Madame MAURICE, vous avez la parole.

Madame MAURICE : Je voulais vous demander comment vous qualifieriez l'attractivité de la Ville ?

Est-ce qu'on a toujours des candidatures pour nos offres d'emplois, des candidatures de qualité ? Y compris sur des postes à compétences rares ? Je note au point 4 qu'il y a 18 emplois vacants au 1^{er} juin 2016. Est-ce que c'est un effet de changement de qualification des agents ou est-ce que ce sont des emplois vacants « réellement » ? Depuis combien de temps le sont-ils ? Et je me demandais s'il ne serait pas plus intéressant de maintenir cette prime et d'en faire la publicité, puisque vous notez à juste titre qu'on n'en fait pas de la publicité aujourd'hui, lors de la publication des offres de la Ville pour rendre encore notre Ville plus attractive ? Merci.

Madame THIBAUT : J'entends que cette prime peut concerner aujourd'hui une population d'agents différente de celle qui était ciblée à l'origine. Mais il peut encore y avoir des jeunes agents qui correspondent aux critères et qui ne bénéficieront plus, à l'avenir, de cette aide si sa suppression est décidée. Cela me dérange de supprimer une aide pour des agents qui n'ont pas de hauts salaires, puisque leur indice doit être inférieur à 422. C'est donc uniquement parce que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point, ce qui d'ailleurs me surprend, que je ne m'opposerai pas à cette décision.

Monsieur le Maire : Madame SCHOELLER va vous donner quelques éléments de réponse que je compléterai.

Madame SCHOELLER : Je voudrais dire qu'en ce qui concerne le Comité Technique, démocratiquement il y a quand même une organisation syndicale représentative et que si elle prend une décision, Monsieur LETTRON, je pense que c'est en connaissance de cause et en toute liberté. Je souhaite aussi rappeler les avantages que la collectivité a mis en place et qui contribuent à son attractivité auprès des candidats. Je pense par exemple à l'accès à une complémentaire santé qui n'existait pas et surtout une participation à la prévoyance qui est beaucoup plus sociale, je le pense, que la prime d'installation pour l'ensemble du personnel et qui profite justement aux personnes en difficulté quand ils sont en maladie.

Monsieur le Maire : Je tiens à souligner que de nombreuses communes ont supprimé cette prime tout simplement parce qu'elle est obsolète et qu'entre temps, d'autres avantages, plus adaptés, ont été attribués. Madame SCHOELLER vient d'en parler. Par ailleurs, il vous a été indiqué que cette suppression générerait une économie de 32 000 € sur la Ville par an. C'est ainsi la création d'un poste qui pourrait être financée par la suppression de cette prime. Cette prime est obsolète dans la mesure où elle avait été créée pour inciter les agents à rejoindre la région parisienne ou la région du Nord. Aujourd'hui, dans les faits, les agents que nous recrutons sont déjà pour la très grande majorité dans la région parisienne et donc cette prime n'a plus de sens. Pour ce qui est du facteur d'attractivité, cette prime n'a jamais eu cet effet dans la mesure où elle est perçue un an après l'embauche et une seule fois dans la carrière, au moment de la titularisation. Concernant l'attractivité de la Ville, je constate que pour l'ensemble des postes qui sont ouverts, nous recevons un très grand nombre de candidatures et que nous avons toujours réussi jusque-là à trouver des candidats de qualité pour nos postes vacants. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 4 (M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE)

Contre : 2 (M. LETTRON, M. FORTIN)

3. Approbation de l'indemnisation des astreintes et interventions des agents de la filière technique

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte. L'organe délibérant détermine en revanche, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 5).

L'indemnité d'astreinte

Le Conseil municipal a délibéré le 21 juin 2006 sur l'application du décret du 19 mai 2005 relatif aux astreintes et aux permanences. La délibération précise les services, périodes et cadres d'emplois concernés.

Depuis 2006, « l'astreinte de sécurité et d'exploitation » était rétribuée selon un taux. Elle est prévue pour « intervenir en cas d'urgence pour garantir la sécurité et la sauvegarde des biens et des personnes sur le territoire de la ville (fuite réseau de distribution, déneigement, accident de la route) ».

Or, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, applicable à la filière technique.

Les différentes catégories d'astreinte peuvent être définies comme suit (Décret n° 2015-415) :

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le montant des indemnités est défini comme suit depuis le décret de 2015 :

Catégorie d'astreinte / Période d'astreinte	Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitatio n et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitatio n	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 €	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Il est proposé aux instances de prévoir l'astreinte d'exploitation et de la réserver aux emplois du centre technique municipal, spécialités techniques et polyvalences techniques. Les emplois à dominante administrative ne sont pas mobilisés.

L'astreinte d'exploitation est organisée par un planning prévisionnel établi au plus tard 15 jours francs avant la période d'astreinte. Par conséquent, la majoration de 50 %, en cas de prévenance moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation ne devrait pas trouver à s'appliquer. L'indemnité d'astreinte est versée le mois suivant. Les agents bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ne peuvent en être bénéficiaires.

Il est également proposé aux instances de mettre en place l'astreinte de décision et de la réserver à l'emploi fonctionnel de directeur des services technique ou de directeur adjoint des services techniques.

L'indemnité d'intervention

Outre l'indemnisation des astreintes, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour prévoient les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte.

Il est proposé, en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte, d'appliquer le versement d'IHTS ou une compensation horaire, au choix de l'agent et en fonction des nécessités de service. La compensation horaire peut s'appliquer comme pour les heures supplémentaires, à savoir, 1 heure effectuée de jour = 1 heure récupérée

1 heure de nuit (entre 22h et 7h) = 1h30 heures récupérées (majoration 50%)

1 heure le samedi = 1h15 récupérées (majoration 25%)

1 heure effectuée le dimanche ou un jour férié = 2h récupérées (majoration 100%)

un repos imposé par l'organisation = majoration 25 %

En outre, les agents non éligibles aux IHTS peuvent percevoir une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ou bénéficier d'une compensation horaire, au choix de l'agent et en fonction des nécessités de service.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention. Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité technique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'application de l'astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ; de la réserver aux emplois du centre technique municipal, spécialités techniques et polyvalences techniques.

- l'application de l'astreinte de décision, situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ; de la réserver à l'emploi fonctionnel de directeur des services technique ou de directeur adjoint des services techniques.

- l'ouverture de la possibilité d'indemnisation de l'intervention pendant les périodes d'astreinte ou de bénéficier d'une compensation horaire, au choix de l'agent et en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Aucune question. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 30

Abstention : 1 (M. LETTRON)

Contre : 0

4. Approbation de la modification des emplois permanents de la Ville

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Ce rapport présente la mise à jour des emplois au 1^{er} juin 2016 à partir du tableau des emplois permanents modifié par délibération du Conseil municipal de mars 2016.

Filière administrative

Création de 2 emplois à temps complet de catégorie A, grade attaché territorial pour recruter des chargés de communication au service communication. Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Pour information, 18 emplois permanents sont vacants au 1^{er} juin 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? J'ai une intervention de Madame THIBAUT.

Madame THIBAUT : Ça m'ennuie que la Ville fasse + 1 + 2 postes - 2 là, mais on nous a expliqué que ce serait + 1 - dans le domaine de la communication sans utiliser les postes et les agents déjà existants. Je pense que la Ville pourrait davantage s'appuyer sur une GPEC, une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, pour pourvoir ce type de poste. Si je reprends la liste des marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal et contenus dans le rapport de présentation, j'ai noté 9 580 € de dépenses pour la mise en page du magazine municipal et 15 000 € annuels sur 3 ans pour la réalisation de reportages photographiques. Dans un contexte de budget contraint, je ne suis pas favorable à un tel niveau de dépenses dans le domaine de la communication.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris qu'il n'y a qu'un seul poste qui est véritablement créé, dans la mesure où il y en a un autre qui est aménagé de catégorie B en catégorie A. Par ailleurs, comme l'a expliqué Monsieur NICOLAS, ce sont des compétences rares, notamment dans la communication et dans la communication via les nouveaux outils web et autres. Aujourd'hui, nous avons besoin de créer un nouveau poste et nous ne voyons pas comment nous pourrions reconvertir un agent de la ville assez rapidement pour être opérationnel et posséder les compétences requises. Pour ce qui est des budgets que vous avez cités, n'oubliez pas que le magazine de la Ville est largement financé par les publicités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6

Contre : (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE)

5. Approbation des modalités de recrutement et rémunération du secteur animation périscolaire

Monsieur le Maire : Je propose de retirer de l'ordre du jour ce point qui concernait essentiellement la mise en place des nouvelles dispositions du décret du 29 décembre 2015. J'ai souhaité qu'une analyse complémentaire soit effectuée par les services car un certain nombre de dispositions du décret sont d'application complexe. Vous comprendrez qu'au regard des circonstances de ces dernières semaines, je n'ai pas eu le temps de m'en saisir complètement. Je propose donc de reporter ce point à un Conseil ultérieur.

6. Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

Monsieur DONATH présente le rapport

Les Présidents des Conseils Départementaux doivent créer et assurer, avec le concours de l'Etat, le fonctionnement des Commissions Locales d'Information afin d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base.

Dans le cadre des décrets n°2015-1655, n° 2015-1656 et n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatifs à la

métropole du Grand Paris fixant le périmètre des établissements publics territoriaux des territoires concernées par la Commission Locale d'Information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses, il convient de prendre un nouvel arrêté pour modifier la composition des membres de la Commission Locale d'Information.

En effet, le territoire de l'actuel établissement territorial, Vallée Sud Grand Paris, le plus concerné par la Commission Locale d'Information, était représenté jusqu'alors par 4 élus. Il a donc semblé pertinent au Département des Hauts-de-Seine de prendre en considération l'ensemble des communes de cet établissement public territorial de façon à garder une bonne représentation des élus.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un de ses membres pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base.

Monsieur le Maire : L'un des conseillers souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Oui ? Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret. Quelles sont les candidats ?

J'ai reçu pour l'instant la candidature de Monsieur Gaétan DE LAMBILLY. Y a-t-il un autre candidat ?

M. LETTRON : Nous présentons la candidature de Monsieur BONAZZI.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote avec le matériel mis à votre disposition mais il me faudrait 2 scrutateurs. Monsieur BEAUFILS souhaite être scrutateur. Quelqu'un de l'opposition souhaite se présenter ? Madame MAURICE. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au dépouillement.

Résultat du vote :

Votants : 32

Monsieur DE LAMBILLY : 22 votes

Monsieur BONAZZI : 8 votes

Blancs : 2 votes

Monsieur DE LAMBILLY est élu à la majorité.

7. Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Aménagement Urbain et Cadre de Vie en remplacement de Monsieur Patrick DONATH

Monsieur DONATH présente le rapport

Lors de sa séance du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrick DONATH Maire de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur Patrick DONATH avait été désigné membre de la commission municipale permanente Aménagement urbain et qualité de vie par délibération en date du 11 avril 2014.

Or, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. »

Monsieur Patrick DONATH étant désormais président et donc membre de droit de ladite commission, il convient en conséquence de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement

le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Aménagement urbain et qualité de vie.

Monsieur le Maire : Je rappelle que pour respecter la représentativité, seul un membre de la liste « Vivons Bourg-la-Reine » pourra être élu. J'ai reçu à ce jour la candidature de Madame Iréna CLISSON RUSEK. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret donc nous votons à main levée.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

Contre : 0

Madame Iréna CLISSON RUSEK est élue à la majorité.

8 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Finances et Affaires Générales en remplacement de Madame Annabelle WIRIATH

Monsieur DONATH présente le rapport

Par courrier en date du 18 juin 2016 Madame Annabelle WIRIATH a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 21 juin 2016, date de réception dudit courrier.

Madame WIRIATH était membre de la commission municipale permanente Finances et affaires générales. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Finances et affaires générales.

Monsieur le Maire : Même remarque que précédemment concernant le respect de la règle de représentativité proportionnelle. J'ai reçu la candidature de Monsieur RUPP. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Abstentions : 8 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI, M. RUPP)

Contre : 0

Monsieur RUPP est élu à la majorité.

9 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Sports et Vie des Quartiers en remplacement de Madame Annabelle WIRIATH

Monsieur DONATH présente le rapport

Par courrier en date du 18 juin 2016 Madame Annabelle WIRIATH a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 21 juin 2016, date de réception dudit courrier.

Madame WIRIATH était membre de la commission municipale permanente Sports et vie des quartiers. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Sports et vie des quartiers.

Monsieur le Maire : C'est la même procédure que nous appliquons. J'ai également reçu la candidature de Madame Iréna CLISSON RUSEK. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

Contre : 0

Madame Iréna CLISSON RUSEK est élue à la majorité.

10 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Développement Durable, Numérique et Travaux en remplacement de Monsieur Patrick DONATH

Monsieur DONATH présente le rapport

Lors de sa séance du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrick DONATH Maire de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur Patrick DONATH avait été désigné membre de la commission municipale permanente Développement Durable, Numérique et Travaux par délibération en date du 11 avril 2014.

Or, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. »

Monsieur Patrick DONATH étant désormais président et donc membre de droit de ladite commission, il convient en conséquence de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Développement Durable, Numérique et Travaux.

Monsieur le Maire : Là encore, j'ai reçu la candidature de Madame Iréna CLISSON RUSEK et je n'en ai pas reçu d'autre. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret. Je suppose qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

Contre : 0

Madame Iréna CLISSON RUSEK est élue à la majorité.

11 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Développement Économique en remplacement de Monsieur Patrick DONATH

Monsieur DONATH présente le rapport

Lors de sa séance du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrick DONATH Maire de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur Patrick DONATH avait été désigné membre de la commission municipale permanente Développement économique par délibération en date du 11 avril 2014.

Or, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. »

Monsieur Patrick DONATH étant désormais président et donc membre de droit de ladite commission, il convient en conséquence de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour

permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Développement économique.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la candidature de Monsieur Philippe LOREC. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

Contre : 0

Monsieur Philippe LOREC est élu à la majorité.

12 Désignation d'un nouveau représentant de la Ville à la Métropole du Grand Paris (MGP) suite à la démission de Monsieur Jean-Noël CHEVREAU

Monsieur DONATH présente le rapport

Monsieur Jean-Noël CHEVREAU a remis au Président de la Métropole du Grand Paris sa démission en tant que représentant de la Ville au sein de la MGP par lettre en date du 20 juin 2016, avec effet au 25 juin 2016.

Cette démission de la MGP entraîne d'office démission en tant que représentant de la Ville au sein de l'établissement territorial Vallée Sud Grand Paris à compter du 25 juin 2016.

Le remplacement du conseiller métropolitain doit être effectué conformément à l'article 12 de la loi MAPTAM qui dispose : « Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ».

En ce qui concerne les vacances de sièges, l'avant-dernier alinéa du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT dispose que : « En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. »

L'élection de Monsieur CHEVREAU en qualité de conseiller métropolitain a eu lieu le 16 décembre 2015, dans les conditions prévues au 1°c de l'article L 5211-6-2, qui prévoit que « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. ».

*Au regard de ces éléments, et la vacance de siège étant constatée, il convient donc de procéder au remplacement du conseiller métropolitain démissionnaire par désignation d'un nouveau conseiller métropolitain en application du 1°b de l'article L. 5211-6-2, qui prévoit que « **les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de*

noms et sans modification de l'ordre de présentation »

Dès lors, il y a lieu de procéder à l'élection du conseiller métropolitain parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris qu'on parle dans le rapport de présentation de liste mais que la liste se réduit en réalité à un seul poste de conseiller métropolitain. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Oui. Je suis personnellement candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je suis candidat, mais je m'étonne que vous soyez candidat Monsieur DONATH. De mémoire, vous n'étiez pas conseiller communautaire.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas lieu d'être conseiller communautaire dans le cadre de l'élection de ce jour.

M. LETTRON : Soit vous avez raison aujourd'hui et à ce moment-là en décembre on a fait un vote sur une délibération qui était fautive, soit aujourd'hui il y a un problème. On ne peut pas voter 2 fois la même chose avec des règles du jeu différentes. Si vous reprenez la délibération qui a été votée en décembre, il fallait être conseiller communautaire, donc des gens ne se sont pas présentés à l'élection parce que vous aviez édicté cette règle, c'est ce qu'il y a au PV du Conseil de décembre, quand on a élu Monsieur le Maire Jean-Noël CHEVEREAU. Donc soit on change les règles aujourd'hui mais alors, excusez-moi, je ne comprends pas bien comment on fonctionne dans ce Conseil Municipal. Ce n'est pas très sérieux. On ne peut pas voter une fois et dire « il n'y a que ceux qui étaient au Conseil communautaire qui pouvaient se présenter » et là aujourd'hui, allez hop ça nous arrange on change les règles du jeu !

Monsieur le Maire : Nous ne changeons pas les règles du jeu, nous appliquons le code et Madame DERYCKE va vous l'expliquer.

M. LETTRON : Mais les règles sont différentes du mois de décembre ou pas ? Oui ou non ?

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas les mêmes dispositions du code qui s'appliquent à la situation présente. Madame DERYCKE va vous répondre.

Madame DERYCKE : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 2 cas différents. Il prévoit le cas où, comme en décembre, pour la création de la MGP, on désigne le représentant parmi les membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération. Mais dans le cas d'une vacance de poste, ce sont les articles que vous a lus Monsieur DONATH tout à l'heure qui s'appliquent. Les règles de désignation sont différentes. En cas de vacance de poste, on effectue la désignation parmi les membres du Conseil Municipal et non plus parmi les anciens conseillers communautaires. C'est indiqué spécifiquement dans l'article qu'a cité Monsieur DONATH à plusieurs reprises. Les textes font une différence entre le vote qui a eu lieu juste après la création de la métropole du Grand Paris et le vote d'aujourd'hui qui est un vote en cas de vacance de poste.

Monsieur le Maire : Monsieur VAN PRADELLES vous aviez une question également ?

M. VAN PRADELLES : Si je comprends bien, on vote une fois pour une seule assemblée, c'est la métropole du Grand Paris. Mais je trouve le deuxième paragraphe du rapport un peu ambigu parce qu'on dit que la démission de la MGP entraîne la démission d'office du territoire, de l'établissement

public territorial (EPT). Mais alors, on remplace par qui cette démission de l'EPT et quand ?

Monsieur le Maire : Le conseiller métropolitain est membre de droit du conseil territorial, la règle n'a pas changé. Le conseiller métropolitain élu remplacera au sein du territoire le conseiller métropolitain démissionnaire qui en était membre de droit.

Madame Maurice et Monsieur BEAUFILS, voulez-vous continuer à être scrutateurs et relever les bulletins de vote ? Merci beaucoup.

Résultat du vote:

Votants : 32

Blancs : 4

M. LETTRON : 7

M. DONATH : 21

Monsieur Patrick DONATH est élu à la majorité.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre élection et votre confiance et vous propose de passer à présent aux travaux de la commission Jeunesse et Enseignement.

Complément d'information :

Suite aux débats en séance sur la validité de la désignation du conseiller métropolitain, le contrôle de légalité de la Préfecture a été saisi de cette question. La Préfecture a indiqué que le remplacement des conseillers métropolitains devait être fait en application de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a précisé qu'en cas de vacance de siège notamment suite à une démission, il convient de se référer à l'avant-dernier alinéa du 1° de l'article précité qui dispose qu' « en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c il est procédé à une élection dans les conditions prévues au b ». Ledit b précise que « les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ».

II – JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant la prestation de service ALSH extrascolaires et aide spécifique rythmes éducatifs

Madame LANGLAIS présente le rapport

La convention conclue entre la CAF et la Ville pour le financement de l'ALSH arrive à échéance. La convention conclue entre les mêmes partenaires et concernant les rythmes éducatifs prend fin le 31 décembre 2017. Cependant, pour plus de simplicité de gestion, la CAF a proposé de regrouper le financement des deux prestations en une seule convention.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement a donc pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement de la subvention pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les rythmes éducatifs.

La convention définit l'objet, les modalités de calcul des subventions, les versements, le suivi des engagements, l'évaluation des actions ainsi que sa durée.

La convention détermine les modalités d'organisation ainsi que le financement de l'ALSH qui a lieu durant les vacances scolaires et les mercredis ainsi que celui des rythmes éducatifs.

Cette convention aura une durée de deux ans et ouvre droit à un accompagnement financier par la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les

rythmes éducatifs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? En l'absence d'interventions je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

2. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2015/2016

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2015/2016, et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2014/2015, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 141 171 €, se décomposant comme suit :

✦ 828 € par élève accueillis en maternelle, soit pour 64 élèves au total, un montant de 52 992 €

✦ 741€ par élève accueillis en élémentaire, soit pour 119 élèves au total, un montant de 88 179 €

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, l'Institut Notre-Dame a accueilli 173 élèves réginauburgiens, dont 69 élèves inscrits à l'école maternelle et 104 élèves à l'école élémentaire.

Le montant par élève proposé pour 2015/2016 sera identique au montant versé par élève l'année précédente.

✦ 828 € par élève de maternelle, soit pour 69 élèves, un montant de 57 132 €

✦ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 104 élèves, un montant de 77 064 €

Au regard du nombre d'élèves réginauburgiens accueillis, le montant total de la dépense s'élèverait donc à la somme de 134 196 €.

Cette dépense sera affectée aux crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2016 – 6558/213.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention, selon les modalités définies ci-dessus, à l'Institut Notre Dame.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur EL GHARIB, vous avez la parole.

M. EL GHARIB : Les montants indiqués représentent combien par rapport au coût par élève, que ce soit en maternelle ou en élémentaire ? Est-ce qu'on couvre l'intégralité du coût réel ou est-ce qu'on couvre un certain pourcentage ?

Madame LANGLAIS : Je n'ai pas cette donnée. C'est une obligation légale mais je n'ai pas le coût, les parents payent.

Monsieur le Maire : Les parents complètent dans tous les cas. Merci pour cette réponse.

Résultat du vote :

Votants : 32
Pour : 30
Abstentions : 2 (Mme GUENE, M. HERTZ)
Contre : 0

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention entre la Ville et le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) précisant les conditions de paiement par le Centre d'Action Sociale Protestant des frais des accueils de loisirs sans hébergement et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des enfants résidents au centre d'hébergement d'urgence « Jardins des mondes » situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le Centre d'Action Sociale Protestant assure la gestion du centre d'hébergement d'urgence « Jardins des mondes » situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine 92 340.

Les enfants résidents dans ce centre d'hébergement et scolarisés dans les écoles de Bourg-la-Reine pour la durée de leur séjour dans la commune, sont susceptibles de fréquenter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Au vu des lourds effectifs recensés dans certaines de nos écoles, ces enfants sont affectés dans les écoles qui peuvent les accueillir en fonction de leur niveau de classe, élémentaire ou maternel.

Il convient de conventionner avec le CASP afin qu'il assure la prise en charge financière de la fréquentation des ALSH et des NAP, par les enfants présents dans ce centre au moment de la signature de la convention mais également par les enfants qui pourraient y être accueillis ultérieurement. Cette convention entre en vigueur à compter de sa notification et ce pour une durée de trois ans, sans effet rétroactif et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par voie expresse.

Toute nouvelle inscription d'enfants aux accueils de loisirs sans hébergement et aux NAP est soumise à accord préalable du CASP. Cet accord doit faire l'objet d'une attestation mentionnant les enfants concernés et les prestations validées. Elle doit être remise au service des affaires scolaires avant l'inscription définitive de l'enfant dans un établissement scolaire de la commune.

Il est convenu par cette convention que le tarif unitaire applicable à la fréquentation des ALSH et des NAP sera déterminé en fonction du tarif hors commune en vigueur à la date de la notification de la convention à intervenir. La facture sera établie sur la base du tarif HC en vigueur au 1^{er} septembre 2015, multiplié par le nombre de présences les mercredis et aux NAP.

A chaque revalorisation des tarifs, la délibération sera notifiée au CASP avant son entrée en vigueur et elle s'appliquera de plein droit à la présente convention.

Le mode de facturation suivi par la Caisse des Écoles sera le suivant : comme pour toute famille, la Caisse des Ecoles éditera une facture par famille, mensuellement, à terme échu, à l'adresse du CASP et recouvrable sous un délai de 15 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? J'ai 5 interventions. Madame THIBAUT, vous avez la parole.

Madame THIBAUT : Je ne comprends pas pourquoi notre Ville ne participe pas à la solidarité à mettre en place autour des résidents de ce centre d'hébergement d'urgence en faisant payer les prestations d'accueil et en plus au tarif le plus élevé de la grille tarifaire avec l'application du tarif hors commune. Nous avons marqué notre opposition à la non gratuité des NAP, pour cette population c'est encore plus choquant. Au moins sur ce point, la Ville aurait pu faire un effort de solidarité. Monsieur le Maire, je souhaite que vous reveniez sur cette proposition.

Madame MAURICE : Je note que cette convention avec le CASP concerne les enfants actuellement hébergés ou à venir sur 3 ans, donc évidemment une difficulté à se projeter pour savoir combien de personnes seraient concernées dans les années à venir. Mais dans la situation actuelle, c'est-à-dire avec 3 enfants en élémentaire et 1 en maternelle, quel est le coût si on imagine que ces enfants fréquentent les accueils du mercredi et du centre de loisirs, et les NAP bien sûr ?

M. FORTIN : Je vais un peu redire ce que Madame THIBAUT et Madame MAURICE viennent de dire, mais on parle quand même des enfants qui sont hébergés rue Ravon par le Centre d'Action Sociale Protestant. On parle de 4 enfants je crois, peut-être on ne sait pas combien on aura d'enfants l'année prochaine mais on va rester dans les mêmes proportions. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on facture et on les fait payer pour leurs activités périscolaires. Je pense que la Mairie pourrait leur offrir ces NAP, ce serait un geste de solidarité. Ce centre, il est financé par la Mairie de Paris donc la Mairie de Bourg-la-Reine pourra aussi avoir un geste envers ces enfants et ne pas facturer ces activités périscolaires au CASP. Donc comme Madame THIBAUT, on souhaite que la Mairie revienne sur ces propositions et qu'on fasse la gratuité pour ces enfants.

Madame GUENEE : Je vais renchérir sur ce qu'ont dit mes collègues. Je voulais aussi poser une question concernant l'entrée en scolarité de ces enfants et également pour les centres de loisirs. Il était question au départ de séjours pas très longs, pas très prolongés de ces enfants. Donc je voulais savoir si leur accueil à l'école se faisait rapidement, s'il ne fallait pas attendre la rentrée de Pâques. Si certains doivent rester peu de temps, est-ce que les choses se sont suffisamment accélérées pour qu'ils puissent bénéficier au maximum de la scolarité et de ses annexes si on peut dire ?

M. BONAZZI : C'est dans le même esprit que mes prédécesseurs que j'interviens, mais je ne vais pas paraphraser. On n'a pas la réponse à l'instant ni dans le rapport de combien parle-t-on d'argent mais très probablement on est dans l'ordre du symbole. Et puisque c'est un symbole, par rapport au budget de la Ville, par rapport aux autres sommes qui ont été évoquées dans le même Conseil Municipal, on a parlé de 165 000 € sur le toit de la Villa St Cyr qui sont apparus un peu par surprise dans un rapport et là je pense que quand on aura la réponse on va être peut-être en centaine ou en milliers d'euros au maximum. Donc ma question est précise et j'aimerais une réponse, c'est : quel est le fondement politique et le raisonnement et les valeurs qui sous-tendent cette décision que je considère qui n'est pas du tout dans la gestion, puisque justement en matière de gestion il faut s'occuper des grandes masses et pas des petites ?

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Je propose à Madame LANGLAIS de répondre aux questions concernant l'entrée des enfants à l'école et les délais d'entrée. Madame KHALED prendra le relais pour tout ce qui concerne le CASP, dans la mesure où c'est elle qui a travaillé en collaboration avec le CASP pour les actions de solidarité.

Madame LANGLAIS : En ce qui concerne l'entrée en scolarité des enfants, pour répondre à Madame GUENEE, les enfants sont arrivés vers le mois de février dernier. Le temps que l'on organise avec l'Inspection d'académie et les directeurs d'école, nous avons été en mesure de les scolariser dès le retour des vacances de Pâques. Ils fréquentent l'ensemble des prestations pour la plupart, avec beaucoup de satisfaction. Ils s'intègrent très bien, ça se passe bien.

Madame KHALED : Je vous remercie pour les jugements de valeur qui disent que la commune n'a pas su se montrer solidaire par rapport à l'accueil de ces familles. Je voudrais quand même vous indiquer que, comme vous le savez certainement, Madame le Maire de Paris est venue visiter le centre à l'occasion de la journée mondiale d'accueil des réfugiés le 20 juin dernier, que nous l'avons accompagnée Monsieur le Maire et moi, et qu'à plusieurs reprises dans son discours, Madame HIDALGO a souligné justement l'extrême solidarité dont a fait preuve la ville de Bourg-la-Reine. Elle a associé d'ailleurs à ses remerciements Monsieur CHEVREAU, qui était Maire à l'époque de l'ouverture du centre. Aussi bien le président du CASP, que le directeur général, que la Maire de Paris, ont souligné que nous avons été exemplaires dans l'accueil de ces populations et dans l'accompagnement que nous avons pu proposer au CASP pendant toute la montée en charge de ce projet. Je n'ai pas

l'impression que nous ne soyons pas solidaires avec ces populations, bien au contraire. Vous savez également que nous avons tenu à mobiliser l'ensemble du tissu associatif local pour aider l'équipe du CASP lors de l'ouverture de ce centre. Par rapport au paiement des frais de scolarité, il faut bien être clair sur le fait que ce ne sont pas les familles qui vont s'acquitter de ces frais puisque le centre d'hébergement est un centre d'hébergement d'urgence, donc il ne constitue pas un domicile de secours. Les familles sont résidentes pour la scolarité mais ne sont pas domiciliées sur la Ville. Le centre d'hébergement d'urgence est tarifé par l'État et c'est donc l'Etat qui va prendre en charge ces frais, étant donné ses compétences sur l'accueil des populations migrantes. Avec le CASP, ensuite, nous avons décidé que nous allions étudier la scolarisation des enfants au cas par cas. Comme vous le rappeliez Madame GUENEE, ces familles sont déjà arrivées en France depuis quelques mois, elles ont un premier sas d'accueil au niveau des hôtels parisiens. Et pour certaines d'entre elles, elles ont déjà pu mettre en place une scolarisation antérieure. Vous savez, elles ont vécu un certain nombre de traumatismes, les enfants ont été un peu bringuebalés pendant ces dernières années, donc il n'est pas question de perturber leur scolarité si ça n'est pas indispensable. C'est-à-dire que si les enfants sont scolarisés à proximité de Bourg-la-Reine, il vaut mieux, puisqu'ils sont à Bourg-la-Reine pour quelques mois seulement, conserver les scolarités antérieures sachant que les transports peuvent très bien leur permettre de rejoindre les écoles avec des temps de déplacement courts. Donc nous avons travaillé sur la solution de scolarisation de ces enfants la plus adaptée. Il en ira de même pour les NAP, puisque vous savez que dans ce centre il y a toute une prise en charge globale et il existe des activités qui sont organisées pour les enfants ainsi que des aides à la parentalité. La pertinence de fréquenter les NAP sera étudiée avec l'équipe au cas par cas puisque c'est quand même l'équipe qui maîtrise l'accompagnement social qui est la plus pertinente et la plus adéquate pour ces familles. C'est donc bien dans un esprit de partenariat avec le CASP que nous travaillons. La tarification, c'est quelque chose de tout à fait normal et de droit commun dans le cas de l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence. D'ailleurs, cela n'a posé aucune difficulté, ni avec la ville de Paris, ni avec le CASP.

Monsieur le Maire : J'ai été personnellement ravi de recevoir les félicitations de Madame HIDALGO et du président du CASP. Je voulais aussi remercier à ce niveau Madame KHALED qui a mené une action remarquable pour la mise en place de centre d'hébergement et l'accueil des familles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'approbation de cette convention.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 7 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

Monsieur le Maire remercie Mme KHALED et propose de passer aux travaux de la commission conjointe Culture, patrimoine et associations et aménagement urbain et qualité de vie.

III – CULTURE, PATRIMOINE ET ASSOCIATIONS / AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

1. Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL) et examen d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Dominique Coulon et Associés

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa

construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M € euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ. L'équipement s'implantera sur la parcelle sise à Bourg-la-Reine, 11, rue des Rosiers, cadastrée section K 145, sur une partie de la parcelle K 74 et sur une partie du trottoir au droit du 11 rue des Rosiers.

Un avis de concours a été diffusé au BOAMP et au JOUE le 9 juillet 2015, mentionnant notamment les critères de sélection des projets : qualité du parti architectural et de l'intégration dans le site, réponse au programme et organisation fonctionnelle, qualité, pertinence et performance des solutions techniques et environnementales proposées et économie globale du projet.

131 équipes de maîtrise d'œuvre ont adressé un dossier de candidature avant la date limite, fixée au 8 septembre 2015.

Le jury s'est réuni une première fois le 18 novembre 2015. A l'issue de la séance, quatre équipes ont été invitées à produire une esquisse : Dominique Coulon et associés, Antonio Virga, Pascale Guédot et W architectures. Elles ont déposé leurs dossiers à la date prévue, soit le 13 avril 2016. Ceux-ci, conformément aux dispositions du règlement de concours, ont été rendus anonymes par un huissier qui a attribué une lettre à chacun des 4 projets : A, B, C, D.

Une commission technique a procédé à une analyse des projets, sur divers aspects : parti architectural, conformité au programme, au PLU, aspects techniques et environnementaux, économie.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 25 mai 2016. Après les exposés de la commission technique et examen des projets, un classement a été établi, au regard des critères de sélection et des arguments développés lors de la séance. Le jury a établi un classement et émis un avis en faveur du projet B.

En effet, ce projet propose des belles façades en pierres calcaires, animées et ponctuées de baies. Le jury a apprécié son aspect architectural et une intégration urbaine réussie grâce à une hauteur limitée à R+3. L'intérieur de l'édifice a été jugé convivial, compact et fluide. Le respect du programme et l'optimisation des surfaces ont séduit le jury, tout comme la distribution des locaux et la visibilité entre les espaces.

Les aspects techniques sont globalement cohérents. L'estimation financière de l'ouvrage annoncée par le maître d'œuvre s'élève à 5,451 M € HT. Ce chiffre est supérieur à l'estimation initiale, mais se rapproche davantage que les autres du coût correspondant à l'estimation prévisionnelle du programme. En outre, le projet lauréat propose une surface utile supérieure au programme (1 690 m²) pour offrir davantage de fonctionnalité, dans un site très complexe et avec une architecture de grande qualité.

Le projet B correspond à l'équipe ayant pour mandataire Dominique Coulon et associés.

La négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate a abouti aux résultats suivants :

- Montant des travaux : 5 450 000 € HT
- Taux de rémunération de la mission de base : 9,70 % x 1,259 de coefficient de complexité = 12,21 % + 2,74 % pour la mission EXE = 14,95 %, soit un montant de rémunération de 815 000 € HT (montant arrondi),
- Mission OPC : 85 000 € HT
- Missions complémentaires : - signalétique : 5 000 € HT
 - mobilier : 8 000 € HT
 - film : 5 000 € HT

Il sera proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL),
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base, la mission OPC, les missions mobilier et signalétique ainsi que la réalisation d'un film,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs, autres que l'État et les collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires

à la réalisation du projet de construction du centre socioculturel sur les parcelles K 145 et K 74 et sur une partie du trottoir au droit du 11 rue des Rosiers.

M. ANCELIN : Nous sommes très heureux, Isabelle SPIERS et moi-même, de vous présenter le point relatif à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce nouveau CAEL, et d'étudier l'examen d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Dominique Coulon et Associés.

A titre personnel et en préambule, je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les équipes et à tous les membres présents ou absents, qui ont œuvré au cours de ces dernières années pour ce projet. Et j'englobe dans cette gratitude aussi bien les équipes de l'association du CAEL, parce que de nombreux administrateurs ont œuvré tout au long de ces derniers mois et de ces années, certains ne sont plus là et je tiens à leur rendre hommage, mais je tiens aussi à exprimer ma gratitude bien évidemment aux différentes équipes municipales et également aux équipes administratives qui ont œuvré tout au long de cette procédure. En préambule, il a été préparé au rez-de-chaussée dans la salle des mariages, les panneaux qui correspondent au projet lauréat avant que nous en parlions plus précisément, et je vous propose d'aller les voir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient bien évidemment.

Monsieur le Maire : Je vous propose une interruption de séance pour que vous puissiez voir les panneaux qui exposent le projet que nous allons vous proposer. Nous reprendrons la séance à 20h45.

(interruption de séance)

Monsieur le Maire : Je propose de reprendre la séance. Merci pour cette présentation montrant les photos de ces 4 projets qui nous ont permis de comparer et d'apprécier le travail fait par l'équipe projet.

M. ANCELIN : Je vous rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. Il y a une partie financière qui est mentionnée sur le rapport que vous avez reçu. L'équipement s'implantera sur la parcelle de la rue des Rosiers, comme vous avez pu le voir sur les panneaux. Un avis de concours a été diffusé, mentionnant les critères de sélection des projets : une qualité du parti architectural et d'intégration dans le site. Il fallait également répondre aux attentes de l'association qui étaient : une organisation fonctionnelle, une pertinence en matière des flux et une pertinence en matière de performance des solutions techniques et environnementales. 131 équipes de maîtrise d'œuvre ont adressé un dossier de candidature en septembre 2015. Le jury a eu à délibérer une première fois le 18 novembre 2015 et a retenu quatre équipes qui ont été invitées à produire une esquisse : Dominique Coulon et associés, Antonio Virga, Pascale Guédot et W architectures. Chacune a déposé son dossier à la date prévue, et conformément aux dispositions du règlement de concours, les dossiers ont été rendus anonymes par un huissier qui a attribué une lettre à chacun des 4 projets. Une commission technique a également procédé à une analyse des projets, sur divers aspects : aspect architectural, conformité au programme, au PLU, aspects techniques et environnementaux, économie générale du projet.

Le jury s'est réuni une deuxième fois le 25 mai 2016, a établi un classement et a émis un avis en faveur du projet B. En effet, ce projet qui va vous être présenté tout à l'heure, et que vous avez pu découvrir au rez-de-chaussée, présente de belles façades, une enveloppe en pierres calcaires, animées et ponctuées de baies. Le jury a apprécié son aspect architectural et une intégration urbaine réussie grâce à une hauteur limitée à R+3. Enfin, l'intérieur de l'édifice a été jugé convivial, compact et fluide. Le respect du programme et l'optimisation des surfaces ont séduit le jury, tout comme la distribution des locaux et la visibilité entre les espaces.

Du point de vue des aspects techniques, ils sont globalement cohérents. L'estimation financière de l'ouvrage annoncée par le maître d'œuvre s'élève à 5 451 000€ HT. Ce chiffre est supérieur à l'estimation initiale mais se rapproche davantage que les autres du coût correspondant à l'estimation

prévisionnelle du programme. En outre, le projet lauréat propose une surface utile supérieure au programme (1 690 m²) pour offrir davantage de fonctionnalité, dans un site très complexe et avec une architecture de grande qualité.

Le projet B, comme vous avez pu le découvrir, correspond à l'équipe ayant pour mandataire Dominique Coulon et Associés. Vous avez le rappel de la négociation dans le rapport.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et Associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL) ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base, la mission OPC, les missions mobilier et signalétique ainsi que la réalisation d'un film ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs, autres que l'État et les collectivités territoriales ; d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de construction du centre socioculturel sur les différentes parcelles et sur une partie du trottoir au droit du 11 rue des Rosiers.

Pour un petit rappel rapide, car je ne veux pas non plus mobiliser la parole, vous avez dans la présentation projetée le descriptif des objectifs du projet nouveau CAEL. Il répond ainsi à la volonté de regrouper le CAEL aujourd'hui réparti sur plusieurs sites : la villa Maurice et différents locaux annexes. Les locaux sont jugés difficiles et non adaptés aux normes en vigueur et les locaux sont jugés trop petits pour développer de nouvelles activités. L'enjeu de ce nouveau bâtiment est d'améliorer la fonctionnalité, la sécurité, le confort d'usage, permettre des performances techniques, thermiques et environnementales. Il s'agit également d'agrandir les locaux pour regrouper les activités sur un site et améliorer la gestion ; développer de nouveaux espaces, il y aura ainsi un espace jeunes, un espace parentalité, des ateliers de technologie, et également améliorer des espaces existants. Il y aura dans le nouveau CAEL une salle polyvalente, beaucoup plus performante et moderne que ce que l'association peut avoir actuellement. Il y a également une volonté de localiser le CAEL en centre-ville pour développer son attractivité auprès de tous les Réginauburgiens et d'en faire vraiment un équipement de centre-ville qui puisse rayonner autour des différents quartiers de la Ville. Et enfin, cette solution de construction rue des Rosiers, permettra une continuité d'activité dans les locaux existants pendant les travaux de construction du nouvel équipement.

Sur les images suivantes, vous avez l'état actuel de la parcelle, avec le pavillon et le jardin sur le terrain appartenant à la Ville. Sur la partie droite, vous voyez la parcelle en bout. Sur la partie suivante, d'autres vues. Là, vous avez l'implantation sur la parcelle du centre du futur nouveau CAEL. Il y a eu la volonté également de créer un espace public pour permettre une respiration au sein de la rue des Rosiers, avec la création d'un parvis. Et ensuite, une réflexion qui sera à mener ultérieurement sur comment la Ville conclut l'urbanisation de la rue des Rosiers.

Sur la partie suivante, vous avez les limites d'emprise, avec en cerne rouge la parcelle et en cerne bleu la future parcelle pour le centre socio-culturel. Vous avez en bleu les limites d'implantation du centre socio-culturel.

Après, vous avez le schéma fonctionnel, comment la Ville a travaillé en collaboration avec l'association pour permettre d'établir un plan intérieur. Là, effectivement ce n'est pas un plan intérieur mais c'est une sorte d'arbre, d'épine dorsale de ce que devrait être le bâtiment dans sa fonctionnalité.

Et sur les transparents suivants, je vous en fais grâce, vous avez tout le descriptif et l'inventaire des différentes salles et des différents lieux, avec leurs m². Ce qu'il est important aussi de voir, c'est que vous avez dans les surfaces non seulement les surfaces intérieures mais également les surfaces extérieures, là vous avez aussi bien le parvis, l'aire de service, des stationnements, des déposes minute, et un espace extérieur avec un espace d'agrément pour un total de surface que vous voyez de 230 m². Vous avez, en matière de stationnement, une vingtaine de places en sous-sol sur un niveau qui est prévu.

Le budget prévisionnel que vous avez ici pour les travaux de 5,08 millions d'euros et l'opération travaux, coût de maîtrise d'œuvre, mobilier et frais divers pour 7,92 millions d'euros TTC.

Là, sur le document suivant, le rappel de ce que je vous indiquais tout à l'heure sur le concours en lui-même. Et pour terminer, un calendrier prévisionnel qui est indicatif. Voilà pour cette première partie. Maintenant nous allons passer au projet lauréat, le projet B, Dominique Coulon et Associés. Vous allez avoir des images qui vont reprendre, mais peut-être avec plus de lisibilité, ce qui était présenté dans la salle des mariages. On peut peut-être passer à l'image suivante. Côté rue des Rosiers, vous voyez comment s'articulera le bâtiment avec le parvis c'est comme une prairie, c'est une esquisse d'architecte, mais vous voyez bien comment le bâtiment va se construire avec à la fois un mélange de pleins et de vides. L'image telle qu'elle apparaît sur cette esquisse donne l'impression d'une matière un peu grise, en fait ça sera une pierre calcaire plutôt blonde, de manière à s'intégrer avec l'urbanisation actuelle de la rue des Rosiers. C'est ça qui a plu au jury, dans la mesure où ce que nous souhaitions c'était d'une part un bâtiment qui soit un bâtiment signalé, que les Réginauburgiens puissent reconnaître, mais un bâtiment qui puisse avec sa qualité architecturale s'intégrer au tissu urbain existant. Là, vous voyez bien comment fonctionne le bâtiment avec un mélange à la fois de grandes baies vitrées et de parties pleines. Là vous avez le côté vu de la rue de la Bièvre, vous voyez qu'il y a une avancée. On peut passer à la partie suivante. Vous avez le foyer, la partie accueil et je pense que c'est ça qui a plu également au jury, c'est que c'était à la fois quelque chose de compact et de fluide qui permettait de mettre en scène l'extérieur et de le faire rentrer à l'intérieur avec le jeu notamment sur le talus en fond de décor. Également, ce qui était intéressant dans ce projet, c'était d'avoir des vues de différents autres espaces sur cette partie accueil qui se devait d'être conviviale. Il est vrai que ce projet a semblé au jury permettre le maximum de respect du programme qui avait été établi, tant dans sa prise en compte extérieure que dans ses espaces intérieurs. Vous avez d'autres vues, avec une coupe du bâtiment, avec les différentes salles et toujours la volonté qu'il y ait des vues sur les différents espaces. Vous avez la toiture, vous voyez l'implantation du bâtiment, vous voyez les panneaux solaires, et vous voyez également qu'il y aura un jardin dans la pointe de la parcelle et une sorte de patio ou de jardin suspendu en limite de l'immeuble qui est juste après l'angle de la rue des Rosiers. Un plan du sous-sol avec les places de parking, et vous allez avoir ensuite une succession de plans avec le rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée, vous voyez comment s'articule l'espace accueil, ça a vraiment été un des souhaits de l'association de lui donner toute son importance, et que cet espace d'accueil rayonne sur les différentes salles et espaces d'activité, avec une proximité bien évidemment de la salle polyvalente et une proximité d'autres bureaux. Ensuite, le plan du R+1 avec différentes salles d'activité et vous voyez qu'il y a une vue au premier étage sur la salle polyvalente. Le plan du R+2, et ensuite le plan du R+3, avec le jardin suspendu. Sur les images suivantes, vous avez les différentes coupes du bâtiment. Et pour terminer, la vue de l'arrière. Voilà pour la présentation du projet lauréat Dominique Coulon et Associés.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN et merci à l'ensemble de l'équipe projet et au jury qui ont participé à ces travaux. Après cette présentation, y a-t-il des interventions ? 4 interventions.

M. BONAZZI : J'ai des questions, je dirais traditionnelles, mais le vocabulaire des questions environnementales est maintenant acquis, c'est-à-dire qu'on nous dit à chaque fois que ça va être bien sur le plan environnement mais je pose toujours les mêmes questions, comme ce sont des questions quantitatives. Qu'a-t-on mis et qu'est-ce qui est éventuellement déjà répandu par l'équipe en matière de performance énergétique ? Ce sont des unités de kilowatts par m² et par an. Sachant qu'au mieux un bâtiment peut être en énergie positive. On se souvient que sur la médiathèque il y a eu de la géothermie, je ne sais pas ce qu'il en est ici. On a vu des panneaux solaires mais on ne sait pas s'ils sont solaires électriques ou solaires thermiques pour l'instant.

Deuxièmement, la question avait été posée, c'est de l'économie et je dirais la rusticité de l'équipement, est-ce qu'on a déjà donné un objectif de coût de maintenance par rapport au coût du bâtiment ? Le problème se pose notamment au collège Evariste Galois, ce n'est pas la Mairie qui le gère mais clairement son coût de maintenant a complètement dépassé les évaluations.

Troisième question, celle-là c'est une première pour moi mais c'est un sujet qui est remonté récemment par des études sur la pollution de l'air, les questions de qualité de l'air intérieur sont très importantes, notamment dans les bâtiments neufs, et vont le rester un moment à cause des choix de

matériaux, des choix d'ameublement, et le sujet de la pollution de l'air, l'étude récente c'est 48 000 décès par an en France donc c'est pire que le terrorisme, la guerre et tout ça réuni pour un pays comme la France. C'est un vrai sujet et c'est important dans le bâtiment en particulier.

Après j'ai une dernière question, excusez-moi je suis un peu long. Qu'a-t-on déjà envisagé et est-ce qu'on pourrait avoir cette fois, et plus que les fois précédentes, une réflexion en amont sur ce qui sera fait des terrains libérés par les différentes implantations du CAEL ? C'est une première question. Et dans les changements, qu'advient-il ou est-ce qu'il y a un lieu de remplacement pour le terrain de basket qu'il y a actuellement dans la rue des Rosiers, qui je crois disparaîtra quand ce projet-là sera fait et qui correspond à une demande, c'est-à-dire du sport en Ville et ouvert à tous. Dernier point, je l'ai évoqué en bas avec Monsieur ANCELIN mais je le redis en public, je pense qu'il serait souhaitable sur ces projets-là que ce projet comme les autres ne se barricade pas derrière des barrières et qu'il y ait des petits lieux accessibles aux gens qui le soir ont envie d'être dehors, c'est en général des jeunes. Aujourd'hui on dit qu'ils font peur, on met des caméras au-dessus d'eux, mais ce n'est pas en mettant des grilles partout qu'on va éliminer la jeunesse de ce pays et je pense qu'une des solutions est d'avoir des petits îlots où ils sont même invités à venir tranquillement. Cet espace-là, en particulier la pointe, pourrait être l'un de ceux-là. Merci

M. LETTRON : Je souscris à tout ce que vient de dire Monsieur BONAZZI. Sur ces questions-là, on est en total accord. Je pense qu'on a choisi un architecte en fonction de l'enveloppe qu'il a donnée, dans un premier temps, mais aussi de l'utilisation des surfaces à l'intérieur, ce qui plaisait notamment aux représentants du CAEL. Là, on a fait des choix intéressants. Ce qui est à noter, c'est que les 4 projets, au niveau des solutions énergétiques, au niveau des coûts de fonctionnement, des coûts d'entretien, etc., c'était le jour et la nuit d'un projet à l'autre. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on arrive, dans les concours d'architecture, à choisir des projets mais les questions qui sont soulevées, combien ça va coûter à l'année, en fonction du fonctionnement, est-ce que la qualité sera là, est-ce qu'il faudra changer les machines tous les 3 ans, tous les 5 ans, etc., tout ça n'est pas réglé. Je pense que ça va être l'occasion sur ce projet, en travaillant avec les utilisateurs, mais en prenant exemple des bâtiments qu'on a actuellement, parce qu'on est capable aujourd'hui de dire les bâtiments de la Ville on sait quel type d'énergie on utilise, combien ça coûte en fonction de l'utilisation, on est capable de faire un certain nombre de ratios. Et surtout, on est capable de voir, au-delà du coût de l'énergie, le coût d'entretien et de renouvellement du matériel. Eh bien, sur ce bâtiment il me semble que si on est d'accord, moi je suis partisan des solutions pérennes, durables est un mot qui me perturbe un peu, mais pérennes me paraît bien. Et en même temps, si on est d'accord sur le fait que l'ennemi principal c'est quand même le réchauffement climatique, on peut être d'accord là-dessus, il faut un bâtiment 0 émission de CO₂, c'est super important. Moi je pense que l'ennemi principal c'est le réchauffement climatique et le capitalisme qui est générateur du réchauffement climatique. Mais là vous n'êtes pas obligés de partager le deuxième point, parce que c'est le profit qui fait qu'on pollue la planète, ce n'est pas le fait que les gens soient mal élevés. Parce que les pauvres en général ils polluent moins que les riches. Ce que je veux dire c'est qu'on a l'occasion sur ce bâtiment de prouver qu'une petite commune est capable de sortir un bâtiment où par exemple les panneaux photovoltaïques, ce qui est mis sur le truc c'est de l'électricité, production électrique, par exemple, on peut faire un système qui serait de l'autoconsommation. Aujourd'hui, la loi de transition énergétique permet de faire de l'autoconsommation. L'autoconsommation sur les panneaux photovoltaïques plus tout un ensemble d'autres façons de travailler, on pourrait être en capacité de sortir un bâtiment où les coûts de fonctionnement et les coûts d'entretien seraient extrêmement faibles et les usagers et le personnel seraient contents d'être dans ce bâtiment. Je pense qu'on peut s'appuyer sur la nouvelle médiathèque, on commence à avoir des retours, ça fait un peu plus d'un an, on peut commencer à regarder la salle des Colonnes, dans les derniers bâtiments modernes, et puis on peut regarder les plus vieux et on s'apercevra que les coûts ne sont pas du tout les mêmes. Et ça, je pense que c'est un travail que l'on doit faire. Alors on ne va pas ressortir 50 000 bâtiments, on a intérêt de réussir celui-là.

Madame MAURICE : Je voulais demander pourquoi est-ce que le choix a été fait d'utiliser plutôt le

fond de la parcelle, alors j'entends le fond de la parcelle par rapport à une arrivée dans le sens des voitures, plutôt que le début qui était plus cohérent, car là on a des espèces de demi-flèches. Qu'est-ce qui a fait qu'on s'est mis plutôt dans le fond et en laissant libre le début pour un projet, qui serait un projet de logements si j'ai bien compris ? Et à quel moment est-ce que nous aurons des précisions sur le projet complémentaire qui changera évidemment l'environnement du CAEL ? Merci.

Madame THIBAUT : C'est juste une question de détail, je précise tout de suite. J'ai vu dans les missions complémentaires qu'il était prévu un film. Donc pourquoi la réalisation de ce film et est-ce qu'on n'aurait pas pu économiser ce poste-là ? Même s'il est très limité par rapport au reste bien sûr.

Monsieur le Maire : Monsieur ANCELIN vous voulez répondre à certaines de ces questions ? Je compléterai si vous le souhaitez.

M. ANCELIN : En ce qui concerne les questions de Monsieur BONAZZI, pour tout ce qui est qualité environnementale ou technicité du bâtiment, il ne faut pas oublier que là nous sommes en phase d'esquisse et qu'il y a encore un travail à effectuer. L'enjeu maintenant pour nous et également pour les services c'est de faire en sorte que la séduction de l'esquisse, qui a emporté l'adhésion du jury, perdure dans le bâtiment final, et que les précisions que nous allons demander d'un point de vue architectural, environnemental, permettront d'arriver à ce que vous souhaitez, aussi bien vous-même Monsieur BONAZZI que Monsieur LETTRON. L'objectif est d'arriver à avoir un bâtiment qui permette de bonnes performances et énergétiques et environnementales.

En ce qui concerne la question de Madame Florence MAURICE, pour le choix de la surface et d'avoir cette implantation en bout de parcelle, c'est la salle polyvalente qui a nécessité cette implantation-là. Les différents projets ont tous fonctionné avec une implantation de la salle polyvalente en bout de parcelle, parce que c'est ça qui leur permettait d'articuler au mieux le bâtiment et de la « dégager » un peu en fond de parcelle pour que les autres espaces puissent se développer. Egalement, cela permet une double visibilité au niveau du côté de la rue de la Bièvre et du côté du boulevard du Maréchal Joffre. Par rapport à l'implantation du terrain de basket, il est évident que nous avons bien conscience que le terrain est un élément important de convivialité pour les jeunes et que nous allons réfléchir avec les différents collègues concernés à une nouvelle implantation qui sera adaptée au mieux aux usages de la population et en l'occurrence des jeunes.

En ce qui concerne la question de Monsieur BONAZZI au sujet des espaces de liberté ou de convivialité, il y a la notion d'espace de convivialité certes mais il faut que la convivialité des uns ne gêne pas la vie de voisinage des autres. Nous savons quand même que des expériences ou des manifestations dans des squares ou autres peuvent susciter des insatisfactions, pour ne pas utiliser d'autres mots, de la part de riverains. Il est certes regrettable que la Ville se barricade et empêche l'accès à certains espaces, mais c'est vrai que nous pouvons être quotidiennement en butte à des réclamations, pour ne pas utiliser des mots un peu plus forts, de la part de populations avoisinantes du lieu où se passe généralement ce type de convivialités.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN pour ces éléments de réponse. Je crois qu'il y a une question complémentaire de Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je rebondis là-dessus quand même parce que cet espace pour les jeunes, on l'avait soulevé bien avant le concours d'architecture en disant que comme le bâtiment était coincé entre la rue des Rosiers et le talus de la RATP, et que le bâtiment serait suffisamment haut pour que s'il y avait un espace un peu organisé, les jeunes font du bruit, ça, on ne va pas leur couper les cordes vocales. Ce qu'il faut, c'est que le bruit ils le fassent à un endroit où ça ne gêne personne. Et donc, l'étude qu'on avait demandée, c'était que, en dehors du CAEL, que le CAEL serve de mur anti-bruit. Et entre le talus et le bâtiment du CAEL qu'il y ait un espace où du bruit puisse être fait sans gêner personne. C'était ça notre demande pour que les bruits qu'il y a dans la Ville à d'autres endroits puissent aller là. C'était le premier point.

Je voudrais préciser que j'ai suivi par exemple l'histoire de la piscine à Sceaux, qui est commune à Bourg-la-Reine-Sceaux. Je vous assure qu'il faut être très pertinent pour suivre ce genre de travaux, si

le Maire ne verrouille pas complètement les discussions sur comment les choses se font, on se fait avoir. La piscine de Sceaux nous a été vendue quand on a fait la rénovation, elle nous a coûté cher. Elle nous a été vendue avec un système à l'ozone, et ils n'ont pas voulu en démordre. A partir du système à l'ozone, l'architecte, environnementaliste connu, a défendu cette idée, sous la mode germanique, c'est-à-dire ce qui se fait beaucoup en Allemagne. Et il nous vendu ça, du coup tout ce qui est traitement d'air, tout a été fait en fonction de ce choix. La réalité, plus d'un an après, la javel est mise dans le bac, l'ozone parfois est arrêtée, la piscine ne fonctionne pas bien. Tout le monde a des lunettes à la piscine de Sceaux parce que même les maîtres nageurs, personne ne respecte les consignes. Donc on a une espèce de monstre, alors que c'était un projet en or au départ. Simplement, on n'a pas écouté les histoires de fonctionnement, etc., et du coup, quand la technique gêne les utilisateurs, les utilisateurs chuintent complètement tous les systèmes. Sur ce bâtiment, il faut vraiment qu'on prenne en compte comment les gens veulent qu'il vive, plus que le choix de l'architecte et de son bureau thermique.

M. ANCELIN : Je partage tout à fait votre point de vue Monsieur LETTRON. J'attire toutefois votre attention en ce qui concerne l'espace jeunes sur le fait qu'il faut savoir sur quoi on s'entend. L'espace jeunes tel qu'il a été conçu et tel qu'il a été réfléchi avec l'association. Il ne faut pas oublier que le CAEL est également centre social, et l'objectif c'était de faire un espace qui puisse s'articuler avec l'espace parentalité. Ce n'était pas forcément de faire un jardin qui soit ouvert aux jeunes. L'espace jeunes au sein du projet CAEL c'était un espace en articulation avec le projet social du CAEL et avec l'espace parentalité. Après, je vous rejoins tout à fait et il faudra effectivement que l'on soit vigilants, nous autres élus, également les services administratifs, de manière à ce que la séduction de l'esquisse correspondent aussi à une séduction des usagers et soit quelque chose de pratique. Je pense qu'il y a là encore des ajustements à trouver avec l'équipe lauréate.

Pour terminer, et répondre à Madame THIBAUT, en ce qui concerne le film, moi je trouve que c'est intéressant dans la mesure où la médiathèque est un bâtiment qui a été réussi et qui connaît un certain succès. Nous avons l'ambition d'essayer de faire de même avec le CAEL, qui sera un bâtiment que les usagers, notamment Réginauburgiens, vont utiliser nous l'espérons pendant plusieurs décennies. Je pense que Dominique Coulon est un architecte de notoriété importante, et je pense que pour les archives, car il n'y a pas que les archives papiers, il est intéressant d'avoir des archives visuelles. A ce titre-là, je pense que la réalisation d'un film peut être un moyen pertinent de garder trace de la construction d'un bâtiment que nous voulons et que nous espérons emblématique pour la Ville.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Concernant le terrain libéré de la Villa Maurice, vous avez compris que ce bâtiment ne serait pas libéré avant fin 2019 mais que nous travaillerons ensemble sur le futur projet de ce terrain.

M. LETTRON : Vous n'avez pas répondu sur le terrain de basket. Est-ce qu'on envisageait de le replacer quelque part ?

M. ANCELIN : Si, j'ai répondu précédemment en disant que nous étions en train de réfléchir avec nos différents collègues en charge des délégations complémentaires, de manière à trouver un nouvel emplacement pour ce terrain de basket.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote, pour d'une part attribuer à l'équipe de maîtrise d'œuvre Dominique Coulon le marché de maîtrise d'œuvre, d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et d'autoriser le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Abstentions : 1 (M. EL GHARIB)

Contre : 0

Monieur HERTZ quitte la séance à 21H20 et donne pouvoir à Monsieur FORTIN

IV – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

1 Approbation de la convention de réservation de logements à passer avec la société Domaxis pour un programme de logements sociaux au 21 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 11 février 2015, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a octroyé à la SA d'HLM DOMAXIS une subvention de surcharge foncière d'un montant de 61 653 € pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI dans un immeuble à construire à Bourg-la-Reine, 21 boulevard Carnot. Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal a en outre décidé d'accorder la garantie de la commune pour les emprunts à souscrire pour le financement de ces 4 logements PLUS / PLAI et de deux logements PLS dans le même immeuble,

En contrepartie de cette garantie et de cette subvention, la commune bénéficiera de la réservation de 2 logements, de type T3 et T4, dans ce programme suivant détail ci-après.

Financement	TYPE	ET	N° du logement	Surface habitable en m²	Surface des annexes	Surface utile en m²	Coeff final	Loyers prévisionnels hors charges (valeur janv 2015)
PLUS	T4	1er	102	86,29	-	86,29	1,02	596,55
PLS	T3	1er	101	67,94	6,00	70,94	1,02	942,11

Il convient de passer une convention avec Domaxis, fixant les modalités de réservation de ces logements au bénéfice de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver sur la convention de réservation de 2 logements à passer avec la société DOMAXIS au bénéfice de la commune dans l'immeuble 21, boulevard Carnot et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? En l'absence de question, je propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

1. Communication du rapport d'activité annuel 2015 de la société INDIGO, délégataire du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

Monsieur Jérôme MAYEN, Directeur de Secteur de la société INDIGO a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2015.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport

susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire : Il s'agit là d'une information ne nécessitant pas de vote. Y a-t-il des questions ? 3 questions.

Madame THIBAUT : Ce ne sont pas des questions mais ce qui serait intéressant c'est qu'on discute un peu du fond parce que le rapport de présentation c'est formel, mais ce qui est intéressant c'est le contenu. Et au-delà du contenu, parce que si on est dedans et comme on est à la fin du Conseil Municipal on est déjà dans la sinistrose, alors on lit le rapport on est encore plus sinistrés. Malheureusement, pour ce qui est du parc de la Gare, les chiffres ne s'arrangent pas, la fréquentation continue son déclin. 7 % en horaire et - 11 % au niveau des abonnements. Ce que j'aimerais, puisque le constat malheureusement est toujours aussi mauvais, c'est qu'on ne soit pas sur les chiffres mais qu'on discute, je le dis chaque année, donc j'aimerais qu'on se concentre y compris dans le rapport de présentation sur qu'est-ce qu'on envisage de faire, les pistes d'action. On avait parlé la dernière fois de l'étage alloué pour des voitures de collection. Moi j'aimerais bien voir ça à la suite et puis est-ce que ça ça suffira pour remettre les chiffres en non négatifs ? Et puis on parlait, il y a des années de signalétique qui était utile et nécessaire parce que plein d'habitants de la Ville ne savent pas qu'il y a ce parking et qu'il y a des places libres. J'aimerais bien qu'on discute de ça plutôt que de regarder d'année en année des chiffres qui sont négatifs et où on ne peut pas s'en glorifier.

M. BONAZZI : Je suis d'accord avec ce que vient de dire Laure THIBAUT. Sur les choses qu'on avait évoquées à cette commission-là il y a un an, puisque ce sont des choses qui tombent avec la régularité des anniversaires, c'était la signalisation dans la Ville, en entrée de Ville et peut-être sur les 4 axes, de la présence du parking et surtout du nombre de places disponibles. Dans beaucoup de villes, grandes et petites, on a ça et ça conduit les gens vers ça. Je ne comprends pas du tout pourquoi en un an on n'a pas fait ça, qui n'est pas un investissement majeur, et qu'on répète inlassablement que INDIGO fait des pertes, ce qui n'est pas vrai à l'échelle globale mais peut-être locale. Et qu'on a finalement comme expédiant loué une partie de cet équipement à des gens qui ont des voitures de collection, qui à mon avis n'ont rien à faire ici.

Deuxièmement, sur les sujets des parkings aux abords de la gare, puisque c'est de ça dont il s'agit, il me semble que nous avons voté dans ce Conseil il y a assez longtemps, et même c'est dans la précédente mandature, l'idée d'un parc vélos sécurisé à la gare. Ça n'a pas été fait. Pour avoir posé la question hors Conseil, il me semble qu'on m'a expliqué que finalement le budget voté n'était pas suffisant. Il y a certainement un besoin, le succès à chaque fois qu'on met un petit équipement pour accrocher un vélo il est saturé et à chaque fois qu'on attache 10 vélos il y en a un de volé. Donc le besoin d'un parking à vélos sécurisé existe, je pense que c'est indéniable et peut-être que c'est une option pour cet espace-là, en tous cas pour une partie.

Troisièmement, sur les raisons de l'insuccès de ce parking, c'est clairement qu'il y a un report sur l'espace libre et gratuit des gens qui préfèrent se garer aux alentours de la gare et c'est l'allée d'honneur de Sceaux qui sert de parking gratuit régulièrement dans la journée. Il suffit d'y aller et de voir tous les petits plots en alu qui sont tordus. Je pense aussi que ça passerait par un dialogue avec la ville de Sceaux et peut-être une réglementation plus forte de ça, on comprend le week-end pour l'accès au parc mais beaucoup moins en semaine.

Et dernier point, c'est un principe que j'ai évoqué en commission, j'ai été choqué que globalement toute la réflexion des gens à la commission était comment faire plus de parking pour les commerçants, etc., je pense que clairement il ne faut pas adapter la ville à la voiture au 21^{ème} siècle. C'est ce que faisait POMPIDOU mais c'est quand même une histoire ancienne, et ce n'est pas du tout le mouvement dans lequel on doit aller. J'entends peu dans les réflexions ce point-là comme principe, c'est-à-dire qu'il faut libérer la ville de la voiture et non pas adapter la ville à la voiture.

Monsieur le Maire : Quelques éléments de réponse. Il est vrai que la fréquentation de ce parking est en baisse. Nous avons démarré une réflexion sur la réfection de la place de la Gare. Nous réfléchissons à positionner l'entrée du parking place de la Gare, ce qui quand même devrait créer plus d'attractivité dans la mesure où aujourd'hui, l'entrée est un peu difficile boulevard Joffre et surtout, lorsqu' on la manque en arrivant sur la place de la Gare il est très difficile d'y retourner.

Pour ce qui est de la location, nous avons loué un demi-étage à une association qui s'appelle les Bielles Marnaises et qui paie un loyer annuel quasiment équivalent au prix des places de cette partie. Cela contribue à rentabiliser ce parking.

Concernant les vélos sécurisés, nous avons rencontré la RATP et le STIF et il est prévu d'implanter près de la Gare un espace de vélos sécurisés pour une centaine de places au plus tard en 2017.

Ensuite, vous avez raison, il y a une harmonisation à effectuer au niveau de la réglementation du parking. Ceci étant, cela sera fait en 2017 dans le cadre plus général du changement de réglementation lié à la décentralisation du stationnement. Monsieur BEAUFILS vous avez peut-être des éléments à ajouter ?

M. BEAUFILS : Je pense qu'au niveau signalétique, il y a beaucoup de choses qui ont déjà été faites sur les années précédentes, même si ça ne suffit pas. Nous allons mener une réflexion en rencontrant la société délégataire et voir comment on peut améliorer la signalisation à l'intérieur du parking. Par contre, concernant votre remarque sur l'intérêt ou non d'avoir loué à une société de voitures anciennes, je pense que c'est une vraie bonne idée qui assure la rentabilité et qui ne dérange en rien les Réginaburgiens.

M. ANCELIN : J'ajouterais que cela participe aux animations de la Ville puisque c'est quand même grâce aux Bielles Marnaises que nous avons pu bénéficier de ce défilé de vieilles voitures puisqu'ils sont associés avec la section auto de l'ASBR. Je tiens à cet égard à les remercier de leur participation parce qu'ils ont, quand je les ai sollicités, répondu tout à fait présents et de manière tout à fait amicale.

Monsieur le Maire : Encore 2 questions : Monsieur LETTRON et Monsieur FORTIN.

M. LETTRON : Dans les améliorations possibles, il faut savoir que parfois il y a des problèmes le soir, il y a un employé la journée mais il est employé sur des tâches de bureau. Tout ce qui est numérisation c'est bien, des petites caméras, des cartes bleues, tout ça ok, néanmoins quand on a besoin de quelqu'un il faut qu'il ait quelqu'un dans ce parking, même s'il n'y a pas la nécessité qu'il y ait un poste à plein temps. On peut très bien imaginer qu'il y ait quelqu'un d'astreinte, habitant soit un truc à côté et quand on appuie sur le bouton, parce que la barrière ne se lève pas à 22h, il y a quelqu'un d'astreinte qui vient. Parce qu'on nous a raconté que des gens avaient été bloqués, ils avaient beau appuyer, personne ne venait, personne ne répond non plus. Ça il faut quand même le surveiller, d'ailleurs ça pourrait même être intéressant mais à condition que ça ne fuite pas, mais que plusieurs d'entre nous, comme ça par hasard un soir, nous allions à 23h appuyer sur le bouton et qu'on voit quand est-ce qu'ils arrivent, quand est-ce qu'ils répondent, ça peut être intéressant. Parce qu'il n'y a pas de délégation sans contrôle. Un employé d'astreinte à cet endroit-là, il peut très bien pendant un mois ne pas intervenir, il est chez lui mais en astreinte. Ça serait une solution. Parce que sinon, on déshumanise complètement les locaux, et par les temps qui courent, le sentiment d'insécurité est toujours supérieur à la réalité de l'insécurité. Rassurer les gens en disant qu'il y a quelqu'un qui peut intervenir, qui habite à côté, qui est d'astreinte, ça rassure. Moi je connais des gens qui n'iront pas dans ce parking passé 20h.

M. FORTIN : C'était un peu la même idée et je rejoins complètement ce que vient de dire Monsieur LETTRON. Outre la signalétique, je pense que c'est important de travailler avec Vinci sur la sécurité. Avant on avait un gardien la nuit, c'était très sécuritaire d'y aller. Maintenant, il y a peut-être du travail à faire, notamment sur les éclairages, sur les entrées du parking, c'est vrai que ça ne donne pas vraiment envie de rentrer. C'est vrai qu'à l'intérieur, le bouton pour appeler la nuit, moi j'ai eu l'expérience, des fois ça ne répond pas. C'est quand même un peu gênant d'avoir sa voiture bloquée

dans le parking quand on veut la sortir, ça ne donne pas après envie de laisser sa voiture dans le parking.

Monsieur le Maire : Le fait que le bouton ne réponde pas, est anormal parce que c'est une exigence au niveau de la convention passée avec le délégataire. Personnellement, j'ai toujours eu une réponse quand je l'ai utilisé mais je ne suis peut-être pas un cas représentatif. L'amélioration de la sécurité est bien entendu un sujet dont on parle régulièrement avec INDIGO.

Il est donc pris acte de ce rapport par le Conseil et je vous propose de passer à présent aux travaux de la commission Développement économique.

VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Communication du rapport d'activité 2015 de la société les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché aux comestibles.

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président du groupe « Les Fils de Mme GERAUD, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2015.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

M. RUPP : Tout d'abord, au niveau de l'application du contrat, nous avons effectué une hausse des tarifs le 1^{er} avril 2015 à hauteur de 1,04 % et la redevance d'animation a été augmentée de 4 centimes, ce qui a représenté un effort important pour les commerçants qui ont souhaité par ce biais développer l'animation. Egalement, parmi les nouveautés de 2015, vous savez qu'on a autorisé les commerçants, en application de la loi, à pouvoir présenter un successeur à la condition qu'ils aient 3 ans d'ancienneté. Cette possibilité s'appliquera à partir de 2017. Au niveau de l'entretien du matériel d'exploitation, le gestionnaire a effectué très correctement l'entretien courant du marché. Concernant les indicateurs qualitatifs, il y en a un qu'il faut retenir en particulier, c'est celui du taux d'occupation du marché pour lequel nous sommes proches de 100 %. Ce n'est pas 100 % puisque le nombre d'abonnés peut varier mais par exemple, aujourd'hui, il y a 3 places vacantes au marché, nous aurons une commission des marchés la semaine prochaine où 2 places vont être attribuées. Vous voyez qu'on approche le taux de 100 % d'occupation, parce que ce marché est très attractif. Si on regarde à présent les mouvements sur l'année, il y a eu 10 arrivées et 8 départs, chiffres assez voisins l'un de l'autre mais qui dépendent surtout des variations qu'on a entre les départs et les arrivées de fin et de début d'année. Au niveau du budget, il est très stable puisqu'au niveau des recettes il augmente de 1 % par rapport à l'an dernier et passe de 389 000 à 393 000, donc 4 000 € de plus. Les dépenses, elles, augmentent de 2 000 € et passent de 331 000 à 333 000 €. Parmi ces dépenses, on retrouve la redevance versée à la Ville qui augmente de 1 000 € et passe à 84 700 € et les frais de personnel qui passent de 98 000 à 99 000 €, augmentant de 1 000 €. On note donc + 4 000 € en recettes, + 2 000 € en dépenses, et naturellement + de 2 000 € en résultat qui passe de 57 000 à 59 000 €.

Concernant l'animation sur le marché, dans le cadre de la fête internationale des marchés, nous

avons lancé une grande opération pour fidéliser la clientèle existante et nous avons eu l'animation traditionnelle de fin d'année. J'en profite pour dire que si sur 2015 nous avons mené des actions pour fidéliser la clientèle existante, la grande nouveauté de 2016 ça a été de développer des animations pour développer la clientèle. Vous vous souviendrez ainsi de l'animation du 12 au 26 mars 2016, au cours de laquelle, pendant près de 3 semaines, nous avons eu une loterie, avec pour premier lot à gagner une voiture, le deuxième lot un scooter et le troisième lot un vélo électrique. La publicité a été faite à 3 reprises sur 6 communes environnantes touchant la zone de chalandise du marché. L'objectif était de développer la clientèle et, pendant cette période, les commerçants du marché ont observé une hausse de leur activité. Je me souviens d'un commerçant qui m'a dit « mais là j'ai fait comme un petit Noël », et vous savez qu'à Noël ils travaillent très bien. Donc l'action a été positive et elle sera d'ailleurs renouvelée.

Vous avez après le budget d'animation. Il y a eu 27 000 € en recettes et 15 600 € en dépenses, donc une différence de 8 900 € qui a été utilisée notamment pour financer la grande animation qui a été menée sur 2016.

Pour conclure, je dirais que le marché se porte bien. Il connaît une légère baisse de fréquentation le mercredi mais cette baisse est observée depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et n'est pas propre au marché de Bourg-la-Reine. Partout où il y a eu des activités de rythme scolaire conduites le mercredi matin, pour les marchés qui sont ouverts cette journée-là, on a constaté qu'un certain nombre de mamans avait repris le travail et donc venaient moins au marché. C'est une question que l'on va devoir bien regarder, parce qu'il faut que l'on veille à ce que nos commerçants viennent malgré tout le mercredi. Le samedi ils sont tous là mais certains mercredis ils pourraient avoir tendance à ne pas venir. Et vous savez que nous faisons « la guerre » à ces commerçants pour qu'ils viennent en leur écrivant pour que le règlement du marché soit respecté. La politique actuelle conduite en faveur du marché vise à développer la clientèle. C'est bon pour les commerçants en place mais c'est bon aussi pour les commerçants sédentaires, car ils vous diront tous que c'est le jour du marché qu'ils travaillent le plus. Donc développer le marché c'est aussi développer le commerce sédentaire de Bourg-la-Reine. Il n'y a pas l'opposition entre les deux que certains veulent bien y voir. J'y vois au contraire une complémentarité enrichissante. Pour développer ce marché, nous allons poursuivre des animations commerciales de grande ampleur qui dépassent la commune. Nous travaillons sur l'offre du marché de manière à l'enrichir et à la diversifier, créer des activités qui aujourd'hui n'existent pas, faire venir des producteurs. Vous avez vu qu'en 2015 par exemple, nous avons fait venir un ostréiculteur et aujourd'hui il travaille très bien. Il part le vendredi de Blainville-sur-Mer dans la Manche. Je suis d'ailleurs allé le voir avant de le choisir parce que très souvent, je tiens à le dire, je me déplace aussi pour aller voir les commerçants qui vont venir sur le marché de Bourg-la-Reine ; il n'y a rien de mieux que de les voir sur place ou dans les marchés où ils travaillent pour être assuré de la qualité de leurs prestations. Donc, développer les producteurs, les maraîchers, développer les circuits courts, tout ce qui est produits d'agriculture issus de l'agriculture raisonnée, les produits bios. Tout ça ne fera qu'enrichir le marché et attirer une clientèle nouvelle. Voilà en somme ce que je voulais vous dire par rapport à la vie du marché pour l'année 2015 et les projets à venir.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur EL GHARIB vous avez la parole.

M. EL GHARIB : Ce marché marche bien, sans jeu de mots. C'est très bien et nous sommes contents. Toutefois, tu sais Daniel, on avait demandé à plusieurs reprises un travail d'embellissement, notamment des entrées du marché et je trouve que le délégataire est particulièrement passif sur ce sujet. Je n'arrive pas à décoder pourquoi mais j'aimerais bien qu'il nous fasse de vraies propositions pour travailler sur les entrées du marché et leur embellissement.

M. RUPP : Pour répondre sur les entrées du marché, tu sais que nous avons confié une mission à un groupe d'étudiants de l'IUT de Sceaux, DUT de commercialisation, qui a rendu courant juin son étude. Nous ne l'avons pas encore en Mairie mais je sais que Damien RICHARD le manager du commerce l'a reçu et a été assister à la soutenance. Donc nous aurons prochainement, sur l'amélioration des

entrées du marché, une étude faite par un groupe d'étudiants qui nous servira de base pour notre réflexion.

M. FORTIN : Monsieur RUPP, suite à cette étude, il va y avoir des propositions qui vont être faites pour l'embellissement du marché mais est-ce que ça va être pris à la charge du délégataire ou de la Mairie puisque a priori, le délégataire a déjà fait les travaux qu'il devait faire dans le cadre de sa délégation ?

M. RUPP : La question des travaux est très simple, elle est réglée par le contrat de délégation. Ne sont à la charge du délégataire que les travaux de petit entretien. Les travaux d'investissement à sa charge ont été prévus lors de la signature et réalisés au début du nouveau contrat. Il n'y a rien d'autre à sa charge prévu dans le contrat. Si nous voulions faire quelque chose, ce serait à la charge de la Mairie.

Madame THIBAUT : Alors que le marché se porte bien, on est tous ravis, que ça bénéficie à tous les commerçants sédentaires ou non. On est tous ravis mais on serait encore plus ravis si le résultat de 60 000 €, qui correspond à 15 % des recettes, n'arrivait pas dans les poches du délégataire. Donc, notre Ville ayant intérêt à rechercher toutes les pistes de ressources possibles, on continue à préconiser une autre forme de gestion pour que celle-ci bénéficie plus encore aux finances de la Ville. Monsieur le Maire, je souhaiterais savoir si vous comptez mettre en place une réflexion sur ce point, avant le terme de la concession telle qu'elle est prévue aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Nous avons encore un peu temps devant nous. Concernant les DSP, vous voyez bien que nous avons parlé aujourd'hui de 2 DSP, l'une est déficitaire, l'autre est bénéficiaire. C'est le jeu des DSP.

M. RUPP : Sur la question de la délégation qui va se terminer début 2018, naturellement en interne, en tous cas pour le marché, on va refaire une étude pour comparer l'intérêt d'une gestion en régie et d'une gestion par délégation. Pour autant, je ne cache pas que je ne peux qu'être très satisfait du travail très professionnel fait par notre délégataire.

M. LETTRON : Juste une question mais je ne suis pas sûr qu'on puisse me répondre. Les prix des places à Bourg-la-Reine ne sont pas tellement plus élevés qu'à Antony ou qu'à Bagneux, tout ça est à peu près dans les mêmes prix pour le commerçant. Et donc je ne comprends pas bien que le prix du kilo de pommes ne soit pas le même à Bagneux pour des qualités à peu près identiques le dimanche matin ou à Antony, c'est un peu moins cher qu'à Bourg-la-Reine. Alors que la place à Bourg-la-Reine, le prix n'est pas excessif, d'après ce que je crois savoir. Donc je ne comprends pas bien pourquoi le prix de la pomme est plus élevé à Bourg-la-Reine qu'à Antony ou à Bagneux.

M. RUPP : A Bourg-la-Reine on a cette chance d'avoir une offre diversifiée, notamment dans le domaine des fruits et légumes, où vous pouvez acheter des fruits et des légumes à des prix plus que raisonnables ou aller vers davantage de qualité à des prix plus élevés. Justement ce marché nous offre la possibilité de choisir le créneau de prix et le niveau de qualité souhaité.

Monsieur le Maire : Merci pour ces interventions. Nous prenons donc acte de ce rapport.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai une communication à vous faire concernant l'OPHLM.

« Chers collègues,

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat, tel que l'Office Public d'HLM de Bourg-la-Reine, seront rattachés à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris au plus tard le 31 décembre 2017.

Notre office joue un rôle majeur dans l'aménagement de notre ville et dans la qualité de vie de ses 600 familles locataires.

L'éloignement de la gestion pourrait être préjudiciable à plusieurs titres :

- Perte d'une gestion de proximité et réactive à laquelle notre office est attaché
- La réalisation de certains de nos projets passe par une collaboration active avec notre office. Je prendrais ainsi pour exemple la Place de la Gare ou la reconstruction du 68 Joffre constituant la première pierre d'une opération de reconquête de cette place et de ses abords
- La réalisation de nos obligations triennales en logements sociaux fixées par la Préfecture. Depuis des années, notre office permet de les atteindre avec la participation d'autres acteurs sociaux.

De plus, nous sommes entrés dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à favoriser des rapprochements et/ou des mutualisations des organismes.

La SEM d'aménagement, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la construction et la gestion de logements sociaux grâce à l'agrément dont elle bénéficie, échappe à ces nouvelles règles de rattachement. La SEMA de Sceaux bénéficie de cet agrément.

Dans ce contexte, l'Office de Bourg-la-Reine m'a fait savoir que, lors de son dernier conseil d'administration, les membres du conseil ont entériné à l'unanimité le projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMA Sceaux, Sceaux Habitat et l'OPH de Bourg-la-Reine. Ils ont donné tout pouvoir au Président et à la Directrice générale pour mettre en œuvre ce projet et en particulier la cession du patrimoine à la SEMA Sceaux.

Je tenais à porter ces informations à votre connaissance. »

Monsieur le Maire : Ce Conseil se termine ainsi. Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le 27 septembre puis le 30 novembre. Merci et bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Le secrétaire de séance

Sebastien VAN PRADELLES

